



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile

Question écrite n° 60912

Texte de la question

Mme Claudine Ledoux attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la prise en charge des enfants handicapés en attente d'une place en établissement. Afin de réduire les frais de garde de leur enfant, les familles peuvent bénéficier de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED). Ces aides sont versées par la caisse d'allocations familiales jusqu'aux six ans de l'enfant. La commission départementale de l'éducation spécialisée (CDES) oriente les enfants dès l'âge de six ans en fonction de leur handicap. Certains peuvent être affectés dans des établissements n'ayant pas de places immédiatement disponibles. Les parents se trouvent alors dans une situation financière difficile, ne pouvant plus bénéficier de l'AGED ni l'AFEAMA. En conséquence, elle lui demande si le versement de l'AGED et de l'AFEAMA pourrait être alloué jusqu'à l'intégration effective de l'enfant dans la structure d'accueil.

Texte de la réponse

L'âge limite des enfants pour percevoir l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'allocation de garde d'enfant à domicile est fixé à six ans. Cet âge limite ne peut être reporté lorsque l'enfant handicapé ne peut être immédiatement accueilli dans un établissement d'éducation spécialisée. En revanche, les parents d'un enfant handicapé peuvent bénéficier de l'allocation d'éducation spéciale éventuellement accompagnée d'un complément dont le montant est déterminé en fonction des frais engagés en raison du handicap et notamment de la rémunération d'une tierce personne.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Ledoux](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60912

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2777

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4554